



Enregistrement recevable?

Par **chris357**, le **10/12/2012** à **21:35**

bonjour à tous.

voilà j'ai un gros problème ou malgré mes recherches sur le net je ne trouve pas de réponse. pour résumé la situation, je suis commercial et mon chef m'as annoncé d'une manière informel en juillet (juste avant les vacances) son intention de ce passer de moi.

au retour des vacances je suis tomber plusieurs mois malade et des mon retour, il m'ont fait passer une visite médicale.

la semaine de mon retour, il me re convoque de manière informel et me re menace de licenciement.

ce matin, il m'annonce toujours par téléphone qu'il souhaite me voir avec le RH le même jour à 14H.

le délai étant court, je n'ai pas eu la possibilité de me faire accompagné par un collègue ou un représentant du personnel, donc j'ai enregistrer à leurs issues la conversation ou l'on entend mon supérieur et le RH "harceler" pour que je démissionne de mon plein grès ou me forcer la main pour que je fasse un abandon de posTe (je n'envisage aucunes des deux solutions).

Ma question est de savoir si l'enregistrement est recevable devant les prud'hommes sachant qu'a aucun moment il n'est sujet de dossier confidentiel, ni de vie privé, que l'entretien était dans une pièce de passage (plusieurs personne sont passés par là) et que j'ai été prévenu que le matin a 10H pour 14?

Par **pat76**, le **15/12/2012** à **18:06**

Bonjour

Vous n'avez pas été déclaré inapte à votre poste par le médecin du travail, je présume.

Vous ne démissionnez surtout pas.

Vous avez eu un arrêt maladie qui a duré combien de mois?

Vous n'avez eu qu'une seule visite médicale de reprise ou deux?

A quelle date a eu lieu cette visite médicale de reprise (ou les deux dates si vous avez eu deux visites qui sont obligatoires et doivent être espacées de 15 jours et cela même si vous avez été déclaré apte à reprendre votre poste lors de la première visite).

Par **chris357**, le **16/12/2012** à **04:06**

Merci de votre intérêt.

Mon arrêt maladie a duré deux mois et demi.

mon employeur m'a fait passer qu'une seule visite le lundi 3 décembre soit le jour de ma reprise en insistant sur le fait que je dois leur transmettre le jour même le papier d'aptitude qui était ok

Par **pat76**, le **18/12/2012** à **15:05**

Bonjour

Vous auriez dû obligatoirement avoir une seconde visite 15 jours après la seconde et cela, même si le médecin du travail vous a déclaré apte à reprendre votre poste.

En ce qui concerne l'enregistrement effectué à l'insu du RH, je ne pense pas qu'il soit jugé recevable.

Rien ne vous empêchera d'en faire état...

Arrêt de la Chambre Social de la Cour de Cassation en date du 19 janvier 2005; Revue de Jurisprudence Sociale 2005, page 201, n° 267:

" Constituent une visite de reprise les deux visites médicales pratiquées eu égard au poste de travail du salariée, espacées de deux semaines, peu important l'envoi par le salarié de prolongations d'arrêts maladie de son médecin traitant."

Par **chris357**, le **18/12/2012** à **15:14**

Bonjour, excusez moi mais je ne comprend pas le seconde partie de votre message concernant les deux visite médicale obligatoire.que vouliez vous dire par en faire état ? Merci par avance

Par **pat76**, le **18/12/2012** à **15:43**

Rebonjour Chris

L'aptitude ou l'inaptitude à votre poste ne pouvaient être constatée par le médecin du travail qu'après deux visites médicales espacées de 15 jours.

Vous n'avez eu qu'une seule visite médicale.

En ce qui concerne l'enregistrement fait à l'insu du RH, je pense qu'il ne sera pas jugé recevable par le Conseil de Prud'hommes mais rien ne vous empêche de faire état de cet enregistrement devant le Conseil...